

CONVENTION DE PARTENARIAT dans le cadre d'un chantier d'insertion

ENTRE :

Le PLIE BEZIERS MEDITERRANEE
M3E – 9 Rue d'Alger - 34500 Béziers
Représenté par Madame Laetitia LAFARE, Présidente

PASSERELLES SYNERGIES
26, Rue Enclos Fermaud - 34000 Montpellier
Représentée par Madame Cornélia PIATSCHHECK, Présidente

La Commune de BASSAN
17, Chemin Neuf 34290 Bassan
Représentée par Monsieur Alain BIOLA, Maire



PREAMBULE

1 - Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Béziers Méditerranée a pour objectif de conduire à un emploi durable ou à une formation diplômante les personnes en difficulté d'insertion professionnelle en leur proposant un parcours d'insertion.

2 - Le PLIE développe des actions spécifiques pour les publics de son territoire et notamment les chantiers d'insertion qui sont des outils d'insertion par l'Activité Economique. Ces chantiers sont financés par :

- le Fonds Social Européen,
- l'Etat (DDETS - Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités 34),
- Le Conseil Départemental 34,
- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée via le PLIE,
- les communes participantes aux chantiers.

Le chantier d'insertion est une étape de parcours pour les personnes engagées en parcours dans le dispositif PLIE.

3 - Le PLIE Béziers Méditerranée confie à Passerelles Synergies la réalisation du chantier dans sa globalité.

Passerelles Synergies embauchera 7,6 ETP (12 postes) en démarche d'insertion professionnelle en Contrat Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour la durée totale du chantier : du 02/01 au 31/12/2024.

Les personnes embauchées devront impérativement, d'une part, être éligibles aux critères en vigueur des CDDI et d'autre part, répondre aux critères administratifs du PLIE Béziers Méditerranée :

- Impératif de territoire :

Habiter le territoire sur lequel intervient le PLIE BEZIERS MEDITERRANEE (17 communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée)

- Critères administratifs :

Demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an) inscrits à Pôle Emploi

Personnes de plus de 50 ans en difficultés d'insertion professionnelle

Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS)

Jeunes de moins de 26 ans sortis depuis 1 an du système scolaire

Travailleurs handicapés reconnus à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ces personnes embauchées bénéficient, déjà, d'un parcours PLIE ou rentreront, dans le PLIE, dès la signature de leur contrat de travail ; L'accompagnement du PLIE continuera après la fin de leur contrat de travail.

Ce chantier d'insertion, dans sa globalité sur la période de 12 mois du 02/01 au 31/12/2024, est financé par :

- Etat/CD34 (aides aux postes) :	192 507,00 €
- CD34 – PPI :	66 330,00 €
- PLIE Béziers Méditerranée/Agglomération Béziers Méditerranée :	15 000,00 €
- Communes participantes aux chantiers :	15 600,00 €
pour un montant prévisionnel global de :	<hr/> <hr/> 289 437,00 €.

Ce chantier ne bénéficie pas de financement du Fonds Social Européen.

4 - Sur la période du 08 Juillet 2024 au 31 Décembre 2024, la commune de BASSAN participe à la mise en place d'un chantier d'insertion Bâtiment (CABM) en fournissant les supports pédagogiques :

- Travaux de rénovation de la Maison des Associations.

*Vu la programmation 2024 du PLIE Béziers Méditerranée validée en CA du
28 Novembre 2023,*

*Vu la décision de la Commission Départementale pour l'Insertion par l'Activité
Economique (CDIAE) de l'Hérault du 05 Décembre 2023,*

*Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers
Méditerranée en date du 12 Février 2024 relative à la convention de partenariat
2024 avec le dispositif du PLIE Béziers Méditerranée,*

*Vu la convention signée entre Passerelles Synergies et le CD34 dans le cadre du
PPI (Pôle des Politiques d'Insertion) le 12 Mars 2024,*

Vu la délibération de la commune de BASSAN en date du ..25.. Juillet 2024

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUOI :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune de BASSAN, de l'association PASSERELLES SYNERGIES et du PLIE BEZIERS MEDITERRANEE pour la réalisation d'un chantier d'insertion bâtiment et d'utilité sociale sur la période du 8 Juillet 2024 au 31 Décembre 2024.

ARTICLE 2

Le PLIE Béziers Méditerranée confie à PASSERELLES SYNERGIES dans le cadre de ce chantier :

- La pré-qualification des salariés/participants PLIE aux métiers du bâtiment sur la base de travaux à réaliser sur la commune,
- Le portage opérationnel des fonctions de coordination et d'encadrement du chantier d'insertion,
- L'accompagnement socio-professionnel des salariés pour favoriser le retour à l'emploi durable,
- La réalisation des travaux en accord avec la commune (maître d'ouvrage) et le PLIE (commanditaire) dans les règles de l'art et selon un calendrier négocié entre les parties.

ARTICLE 3 : Les engagements de PASSERELLES SYNERGIES

L'association PASSERELLES SYNERGIES s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, à :

- Salarier les personnes embauchées en contrats aidés dans le cadre du chantier,
- Prendre en charge les rémunérations et toutes les déclarations de couverture sociale concernant les salariés du chantier,
- Proposer à tout salarié un contrat d'assurance mutualisé conformément aux nouvelles dispositions en matière de couverture santé,
- Assurer la mise en place de formations en fonction des besoins des salariés (SST, habilitations électriques, travail en hauteur...)
- Equiper les salariés d'Equipements Individuels de Protection
- S'assurer du port des Equipements Individuels de Protection par les salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail,
- Assurer l'encadrement des salariés en insertion : apprentissage technique et accompagnement professionnel,
- Organiser des comités techniques réunissant les partenaires associés au projet,
- Assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec les personnes chargées de leur suivi pour la commune,
- Assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier,
- Informer la commune de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre du chantier d'insertion,
- Mettre en place des comités de pilotage auxquels participeront les financeurs, les salariés du chantier,
- Apposer dès le démarrage du chantier, de manière visible, un panneau faisant apparaître l'objet de l'opération, ses financeurs avec les logos de l'Etat, de la CABM, du CD34, des communes participantes et du PLIE,
- Désigner :
 - . Un encadrant technique pour encadrer les salariés sur le chantier : **José SANCHEZ**
 - . Une conseillère en insertion professionnelle pour travailler les démarches vers l'emploi et/ou la formation : **Magali CLOAREC**.

ARTICLE 4 : Les engagements de la commune de BASAN pour chantier d'insertion allant du 8 Juillet au 31 Décembre 2024.

La commune s'engage, pour une durée de 5 mois, sur la période du 8 Juillet au 31 Décembre 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, à :

- **Fournir le support du chantier d'insertion :**
 - . Travaux de rénovation de la Maison des Associations
- **Contribuer au financement direct du chantier à hauteur de 7 000,00 € au profit de Passerelles Synergies.**
MONTBLAN
- **Prendre en charge les frais liés aux achats des matériaux, matériels**
Achats faits, en direct par la commune, estimés à 8 086,90 €.
- **Mettre à disposition de l'Association PASSERELLES SYNERGIES une salle** servant de lieu de regroupement pour l'accompagnement socioprofessionnel et la formation théorique et de rangement du matériel.
Ce lieu, proche du chantier, sera équipé de tables et de chaises, de sanitaires et d'un point d'eau.
- **Désigner un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier :**

ARTICLE 5 : Facturation de la participation directe de la commune

Conformément à l'article 4, le paiement direct de la commune de BASSAN à PASSERELLES SYNERGIES se fera de la façon suivante :

- | | |
|--|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - 50 % au démarrage des travaux - 50% à la fin de l'opération | soit 3 500,00 €
soit 3 500,00 € |
|--|------------------------------------|

ARTICLE 6

Le chantier d'insertion, dans sa globalité, avec PASSERELLES SYNERGIES prend fin au plus tard au terme de la convention du chantier soit le 31 Décembre 2024.
S'agissant d'une action d'insertion, les organismes opérateurs ne pourront garantir l'achèvement des travaux et ne pourront donc en aucun cas être redevables des travaux non réalisés et de pénalités de retard.

ARTICLE 7

Les litiges à la présente convention sont de la seule compétence du tribunal Administratif de Montpellier

ARTICLE 8

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en trois exemplaires,
Béziers, le 8 Juillet 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 034-213400252-20240725-2024_069-DE



Pour le PLIE Béziers Méditerranée
Laetitia LAFARE

Présidente PLIE Béziers Méditerranée

PLIE BEZIERS MEDITERRANEE
BEZIERS MEDITERRANEE
INSERTION PROFESSIONNELLE
M3E - Immeuble COCOON 9 rue Berger
34300 BEZIERS
Tél. : 04.67.62.69.09



Pour PASSERELLES SYNERGIES
Cornélia PIATSCHECK
Présidente



Pour la commune de BASSAN

Alain BIOLA

Maire

